



1, Place Gilbert Serieys
☎ : 05.65.69.35.50
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023

Date de convocation : 3 novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 13 novembre 2023 à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme WILFRID Marielle (pouvoir à M. Michel PALOUS), M. GARRIGUES Mickaël (pouvoir à M. Claude GARRIGUES)

Absente excusée : Mme BASTIDE Noémie,

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n° 00001110256
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des accueils collectifs de mineurs
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance et relais petite enfance
- Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023
- Transfert du domaine public routier à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville
- Budget communal – Décisions modificatives
- Lancement de la procédure de cessions et déplacements de chemins ruraux par la commune
- Aide sociale – Demande d'aide financière
- Opération « Vialas Vivas »
- Questions diverses :

En début de séance, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la naissance de Maxence DALBIN né le 04 octobre 2023 au foyer de Madame Noémie BASTIDE conseillère municipale et de Pierre DALBIN. Monsieur le Maire adresse au nom de l'équipe Municipale et du personnel communal aux heureux parents leurs sincères et cordiales félicitations et la bienvenue au petit Maxence.

Monsieur le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes :

- Lancement de la procédure de création de chemins ruraux et de voie communale
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- Modification des tarifs de l'assainissement collectif
- Adressage : Modification de la dénomination et de la numérotation de certaines voies de la commune de Moyrazès

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, ces propositions.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° : DM008 du 20 septembre 2023

Nature : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20230629-11 du 29 juin 2023 modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 15 septembre 2023,

sis à Moyrazès

référéncés au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AN 520 et AN 521,

Superficie totale : 00 ha 23 a 36 ca,

Propriété de M. et Mme André et Suzanne BERGMANN, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à deux cent vingt mille euros (220 000,00 €)

DÉCIDE

Article 1 : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

Article 2 : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Décision n° : DM009 du 03 octobre 2023

Nature : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20230629-11 du 29 juin 2023 modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 25 septembre 2023,

sis à Moyrazès

référéncé au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AI 453,

Superficie totale : 00 ha 04 a 34 ca,

Propriété de l'indivision FRAYSSE Denis, COSTES Sophie et FRAYSE Sébastien, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à deux mille euros (2 000,00 €)

DÉCIDE

Article 1 : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

Article 2 : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Décision n° : DM010 du 30 octobre 2023

Nature : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20230629-11 du 29 juin 2023 modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 27 octobre 2023,

sis à Moyrazès

référéncés au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AH 36 et AH 37,

Superficie totale : 00 ha 03 a 81 ca,

Propriété de Madame Amélie GUERRISI, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à cent quarante-huit mille euros (148 000,00 €)

DÉCIDE

Article 1 : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

Article 2 : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Délibération n° DE035 – Remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n° 00001110256

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait contracté en 2017 auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 250 000.00 € destiné à financer les travaux du lotissement communal.

Cet emprunt a été contracté, pour une durée de 10 ans, avec un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois, taux d'intérêt plancher de 0.8500 %.

Dans le contexte actuel de la hausse des taux d'intérêts, Monsieur le Maire propose le remboursement par anticipation de cet emprunt :

Prêt n° 00001110256 – contracté par la commune le 27/04/2017

Capital restant dû au 25/11/2023 :	103 636.10 €
Intérêts normaux et différés	1 134.42 €
Total à régler :	104 770.52 €

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser le capital restant dû par anticipation du prêts n° 00001110256.
- Décide que cette somme sera portée aux articles et chapitres du budget 2023 de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE036 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2023, s'élève à 8 741.28 €.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport 2023 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Moyrazès, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 8 741.28 € de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE037 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet sur le budget 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Moyrazès, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert

de charges des ACM à 6,10 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du service en 2023.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE038 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance et du relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1 ;

- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Moyrazès, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,56 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 157,66 € par assistante maternelle agréée en année n-1

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme

Délibération n° DE039 : Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés
- L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :
 - Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
 - Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
 - S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE040 : Transfert du domaine public routier à l'issue des travaux d'aménagements de la RN 88, déviation de Baraqueville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville (du PR74+570 au PR59), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargée d'instruire une procédure de domanialité qui vise à reclasser une partie des biens acquis par l'Etat dans le domaine public routier de la commune de Moyrazès. Cette procédure est diligentée conformément aux articles L. 123-2 à L. 125-5, R. 123-1 et R. 123-2 du code de la voirie routière. Le reclassement des voies fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Il présente à l'assemblée un plan de délimitation du domaine public routier faisant apparaître les parcelles concernées par ce reclassement (transmis par la DREAL le 26 juillet 2023).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le transfert des parcelles dans le domaine public routier de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne un avis favorable sur le transfert du domaine public routier, suite aux travaux d'aménagement de la RN 88, tel qu'identifié sur le plan de délimitation du domaine public annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire dont le plan de délimitation.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE041 : Budget communal – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Désignations	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
60621 Combustibles	6 000.00 €	
615231 Voirie	13 235.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 235.00 €	
022 Dépenses imprévus Fonctionnement	2000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	2000.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur		2 420.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		7 980.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		4 800.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		15 200.00 €
D 65548 : Autres contributions		4 900.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 900.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 135.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières 1 070.00 €		1 135.00 €
D 2046 : Attrib. de compensation d'inv.	40 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000.00 €	

D 2111 : Terrains nus 1	10 000.00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag	10 000.00 €	
D 21311 : Hôtel de ville	7 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	1 636.10 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	25 000.00 €	
D 21538 : Autres réseaux	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 636.10 €	
D 1641 : Emprunts en euros		103 636.10 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		103 636.10 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 ainsi présentée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE042 : Création d'une voie communale au Médou

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voie permettant l'accès à la propriété de M. SABATHIER Patrick au lieu-dit le Médou est une voie privée, la commune souhaite régulariser ce dossier en créant une voie communale par l'acquisition de la parcelle AK 193 et une partie de la parcelle AK 200 (emprise de la voie).

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 131-13 du code général des collectivités territoriales, L 141-3 du code de la voirie routière ;

S'agissant d'une route déjà existante, cette voie étant utilisée par le public depuis plus de trente ans, et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de création de la voie communale dénommée Impasse du Médou.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

- d'acquérir la parcelle AK 193 et une partie de la parcelle AK 200 pour la création de la voie Impasse le Médou (conformément au plan annexé à la délibération)

- d'autoriser Monsieur le Maire lancer la procédure, notamment à solliciter un géomètre et à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE043 : Lancement de la procédure de déplacement du chemin à Salan

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de déplacement d'un chemin situé à Salan afin de régulariser l'assise de ce chemin.

Vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section AN du plan cadastral, qui permet de relier le chemin rural de Rigals à divers terrains de la commune et au ruisseau de la Lenne ;

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser l'échange suivant aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural :

- Suppression du chemin existant sur le cadastre situé entre les parcelles AN 317 et AN 358
- Création d'un chemin rural entre les parcelles AN 316 et AN 317 (chemin physiquement présent sur le terrain)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'organiser un échange de terrain tel que défini ci-dessus (conformément au plan annexé à la présente délibération) aux conditions de la loi afin de garantir le respect de la qualité environnementale et la continuité du chemin rural initial sans réduction de la largeur ;

- dit que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- autorise Monsieur le Maire à informer le public par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre pendant un mois en mairie et à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE044 : Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux et voies communales et création d'un chemin rural – Enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins suivants ne sont plus utilisés par le public :

- chemin rural situé entre les parcelles AH 460, AE 284, AE 2 et AE 3 sis à Moyrazès, chemin devenu impraticable (plan n° 1 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 429 et AN 426 sis à Rayssac commune de Moyrazès, chemin dont le tracé a disparu, constructions existantes sur le chemin (plan n° 2 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 429 et AN 437 sis à Rayssac commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 3 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 437 et AN 436 sis à Rayssac commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 4 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AV 439, AV 438, AV 786, AV 446, AV 847 et AV 871 sis aux Pourquiols commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 5 annexé à la présente délibération) ;
- espace public situé entre l'assiette du chemin rural et la parcelle AK 142 sis à la Mède commune de Moyrazès, cet espace n'est plus affecté à la circulation et ne modifie pas l'accès du chemin rural (plan n° 6 annexé à la présente délibération) ;
- espace public situé entre l'assiette du chemin rural et la parcelle AV 44 sis à Nuces commune de Moyrazès, cet espace n'est pas affecté à la circulation en raison de la déclivité du terrain et ne modifie pas l'accès du chemin rural (plan n° 7 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AE 326, AE325, AE 188 et AE 189 sis à Fromentals commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 8 annexé à la présente délibération) ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant que la voie communale située entre les parcelles AT 540 et AT 542 n'est plus utilisée par le public, voie de liaison devenue inutile dont le tracé a disparu (plan n° 9 annexé à la présente délibération), il convient de constater la désaffectation de cette voie communale pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal après enquête publique ;

Considérant que le chemin existant sur la parcelle AN 429 est utilisé par le public, il y a lieu de régulariser la situation en créant un chemin rural (plan n° 10 annexé à la présente délibération).

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Madame Nicole FERLET et Monsieur Michel ARTUS étant concernés ne prennent pas part au vote).

- constate la désaffectation des chemins ruraux et de la voie communale précités,
- accepte la création d'un chemin rural à Rayssac,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et voie communale et la création d'un chemin rural,
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour ces projets,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE045 : Aide sociale – Demande d'aide financière

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour le règlement d'une partie de la facture de l'auto-école concernant un administré domicilié à Moyrazès. Suite à une diminution de ressources cette personne se retrouve dans une situation de précarité.

Le Maire propose à l'assemblée de participer au règlement de la facture de l'auto-école.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accorder une aide de cent vingt-huit euros (128.00 €), à titre exceptionnel, versée par mandat administratif à l'entreprise Auto-Ecole du Ségala – 164 Avenue de Toulouse – 12160 Baraqueville.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE046 : Opération « Vialas vivas »

Monsieur le Maire rappelle le projet de prestation artistique « Vialas vivas » sur le territoire du Pays Ségali proposé par M. Jean- Charles COUDERC. Ce projet a pour objectif la création de rencontres et la réalisation de fresques participatives avec la population.

Les partenaires de cette opération sont : le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes du Pays Ségali, la Région Occitanie, les Commune de Camboulazet et de Moyrazès, l'Association Ajal ; Jean Charles COUDERC et Sirventes.

Le budget global de l'opération est de 11 953.00 €, la participation de la commune de Moyrazès s'élève à 550.00 € pour l'achat de fourniture et les frais de repas des deux artistes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la participation de la commune au projet « Vialas Vivas »
- accepte de verser la participation de 550.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation artistique et tout document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Le Département de l'Aveyron, accompagne des structures sociales du territoire pour mettre en œuvre des projets dans le cadre du dispositif "Culture en partage". Son objectif est de permettre l'accès à la culture aux personnes qui en sont les plus éloignées, que ce soit en raison de freins sociaux, géographiques. L'association Communauté de Reg'Arts a pour objet d'organiser, planifier et développer l'accès à l'art sous toutes les formes. De sensibiliser aux arts plastiques, ou autres par l'organisation d'événements destinés à la population locale et à l'animation de la saison touristique.

"Vialas vivas" s'inscrit dans le cadre de leurs projets et du dispositif "Culture en partage" du Département. Il est porté conjointement par l'association Communauté de Reg'Arts et le conseil départemental, en étroite collaboration avec Pays Ségali Communauté, les municipalités de Moyrazès et Camboulazet, en partenariat avec l'AJAL, le centre social et culturel du Pays Ségali, le soutien de la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Pays basque.

Le lancement de cette opération a débuté à Moyrazès par l'organisation d'une soirée le vendredi 03 novembre 2023 à la salle des Arméniès avec Arnaud Cance. Chanteur musicien occitan confirmé. La commission culture a associé ce projet à la démarche portée autour des mémoires et des témoignages. A cette occasion, le film réalisé par la commission culture sur les témoignages des habitants de Moyrazès a été diffusé et une fresque graffiti représentant le nom de la commune écrit en occitan a été réalisée sur la porte du bar de la salle des Arméniès par Jean-Charles COUDERC avec la participation de toutes les personnes présentes à la soirée. Les élèves de l'école vont également travailler avec Jean-Charles COUDERC sur le patrimoine de la commune et valoriser les anciens métiers présents sur le village. Un temps de résidence est également prévu au printemps 2024.

Délibération n° DE047 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE048 : Révision tarifs redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe. La redevance d'assainissement a été instaurée avec effet au 1^{er} janvier 2004. Elle comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement, et d'une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien des réseaux et des stations d'épuration).

Les tarifs de la redevance assainissement ont été révisés au 1^{er} janvier 2021 comme suit : Part fixe : 64.00 € / logement desservi et part variable : 0.98€ / m³, par délibération DE061 du 14 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les montants de la redevance d'assainissement tout en respectant la législation en vigueur : le montant maximal de la part fixe, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. Le coût du service étant égal à la part variable multipliée par 120 m³ plus la part fixe.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le montant de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif à soixante-dix euros (70.00 €) par logement desservi et le montant de la part variable à un euro quinze centimes (1.15 €) par mètre cube d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas où la consommation réelle d'eau ménagère ne peut être appréciée – cas des exploitations agricoles ayant un branchement unique ou exploitation d'une ressource privée – une consommation forfaitaire de 50 m³ par personne est appliquée et plafonnée à 3, soit : 1 personne : 50 m³, 2 personnes : 100 m³, 3 personnes et plus : 150 m³.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération n° DE049 : Adressage - Modification de la dénomination et de la numérotation de certaines voies de la commune de Moyrazès

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE004 du 14/02/2022, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des voies de la commune.

Après plusieurs mois de travail, un état des lieux a permis d'identifier des noms de rues à modifier.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
ROUTE DE RECOULES	ROUTE DE LAX
IMPASSE DE LA ROUGIÈRE	CHEMIN DE LA ROUGIÈRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE016 en date du 12 avril 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE004 en date du 14 février 2022 approuvant la dénomination et la numérotation des voies de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

adopte les changements de nomination des voies définis dans le tableau ci-dessus, charge Monsieur le Maire d'intégrer ces modifications à la base adresses de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Questions diverses :

➤ Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la faisabilité d'un outil prototype en partenariat avec l'entreprise de Monsieur Vincent LEGRI, La Fabriculture, afin de concevoir un outil qui permettra à la commune de désherber et d'entretenir de façon mécanique les espaces enherbés de la commune. Cet outil sera utilisé pour traiter le cimetière, Lou Claus, la place Saint Médard, le terrain de quille de huit, ainsi que les espaces jeux. Après un échange des membres du conseil municipal, les élus valide ce projet.

➤ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir au renouvellement du mobilier urbain, (tables bancs, poubelles) Messieurs Christian BONNET et Serge GABEN vont contacter La Fabriculture afin de voir quel type d'équipement pourrait être réaliser localement.

➤ Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet d'aménagement de la salle des Arméniès. À la suite des études effectuées en relation avec le SIEDA et Aveyron Ingénierie le cahier des charges de l'appel d'offre pour la consultation du choix du maître d'œuvre est en cours de constitution. La publication de cet appel d'offre sera effective très prochainement.

➤ **Le programme « village d'avenir »** Annoncé par la Première ministre Elisabeth Borne le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France ruralités, il vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. 71 communes de l'Aveyron ont été labellisées par l'Etat. Les communes de Moyrazès et de Colombiès associées dans cette démarche font parties des 71 communes Aveyronnaises labélisées. C'est un signe fort de la reconnaissance du dynamisme de nos deux communes. Autres éléments positifs et non des moindres, ce dispositif vise à faciliter le quotidien des élus dans le développement économique et l'accompagnement des projets de nos deux communes.

➤ **Réunion des associations :** Monsieur Serge GABEN et Madame Nicole FERLET ont fait le compte rendu de la réunion des associations du 20 octobre 2023. Ce compte rendu détaillé et la liste des associations de la commune mise à jour seront déposés sur le site de la commune et envoyés à l'ensemble des présidents des associations de la commune.

➤ **Un Point sur les travaux en cours :**

Aménagement de la salle de réunion des Arméniès : Monsieur le Maire et Monsieur Serge GABEN font part aux élus de l'avancement des travaux de la salle de réunion des Arméniès qui est en cours de rénovation. Cette salle sera dorénavant mise à disposition de l'association sportive Moyrazès, utilisée comme « club house » Cette salle accueillera également les répétitions de l'atelier Djembé proposé par l'association Art et Lien. Le sol a été vitrifié, les éclairages ont été remis en état, le matériel de chauffage a été changé, une conduite d'eau et un chauffe-eau a été également installé. L'association sportive de Moyrazès c'est également investi dans cet aménagement en réalisant les peintures et en installant du mobilier.

Travaux du prieuré : Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise TREBOSC-COUVENHES Anthony a terminé les travaux de maçonnerie de la rénovation du prieuré.

Nettoyage des lagunes : Monsieur Christian BONNET informe les élus que :

- Les abords (espaces verts) des lagunes de traitement du bourg de Moyrazès et ceux de la station des Terrisses ont été fauchés.
- Station de Nuces, des travaux d'abattage d'arbres à proximité des bassins ont été réalisés afin de laisser pénétrer la lumière du soleil et favoriser la photosynthèse.
- Dès que la météo sera favorable (période plus sèche), un nettoyage des espaces verts, fauchage, débroussaillage sera réalisé aux stations d'épuration de Nuces et d'Aigues Vives.

Déplacement du panneau du lieu dit Recoules : Monsieur Michel PALOUS informe les élus que le panneau du lieu-dit RECOULES va être déplacé en amont de l'entrée du village en intégrant toutes les maisons du village. Le déplacement et l'aménagement de l'espace des conteneurs poubelles du lieu-dit RECOULES a été également réalisé.

Commande des jeux : Monsieur le Maire informe les élus que la commande des jeux qui vont être installés sur les aires de jeux aux Terrisses, à La Crouzette et sur l'espace vert du terrain de quilles a été confirmée à l'entreprise ID VERDE.

=====
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,
Michel ARTUS



Le Secrétaire de séance
Serge GABEN